

Réglementation des mouillages en Méditerranée et protection des herbiers de posidonie

C'est sur la base d'une expertise poussée, entre autres, que le préfet maritime de Méditerranée vient de prendre un arrêté qui réglemente les mouillages à partir de 2020.

Cet arrêté préfectoral n°123/2019 du 3 juin 2019 fixe le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de méditerranée.

<https://www.premar->

[mediterranee.gouv.fr/uploads/mediterranee/arretes/eec503812bac663e9c5536c6d5a59ee1.pdf](https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/uploads/mediterranee/arretes/eec503812bac663e9c5536c6d5a59ee1.pdf)

Contexte :

Presque deux mille bateaux sont au mouillage, une journée d'été moyenne, sur la côte méditerranéenne française continentale et en Corse, tel est l'un des résultats d'une étude lancée par la Préfecture maritime de Méditerranée rendue publique en mai dernier.

La réglementation en vigueur ne saisit que partiellement les phénomènes de mouillage et d'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée.

Cet arrêté a donc pour objectif de fixer le cadre général des mouillages des navires dans les eaux sous souveraineté française.

En effet, devant la croissance des activités, le préfet maritime, au titre de ses pouvoirs de réglementation, a considéré que les usagers de la mer devaient pouvoir bénéficier d'un cadre juridique clair.

Par ailleurs, la Méditerranée est classée à 85% en aires marines protégées ce qui nécessite la mise en place de règles d'organisation des mouillages, permettant à la fois la libre utilisation de l'espace maritime et la préservation de l'environnement marin.

Bien que les contextes soient bien différents sur nos côtes de sable et de lagunes du Languedoc-Roussillon, les services de l'Etat sont bien décidés à ce que le développement de la plaisance ne se fasse pas au détriment de l'environnement, des paysages côtiers.

Selon les cas, les mouillages seront purement et simplement interdits, contrôlés ou organisés. Et, sans que cela soit dit explicitement, payants "en échange d'un service.

Le projet de réglementation s'applique à l'ensemble des navires, quel que soit leur pavillon. Néanmoins, les navires français bénéficient, au titre de la réglementation internationale, du privilège de l'Etat côtier. Les navires étrangers sont, quant à eux, soumis aux règles du passage inoffensif.

3 bases de départ pour cet arrêté : La Sécurité, La Sûreté et l'Environnement

La sécurité de la navigation : l'interdiction de mouillage dans les chenaux d'accès aux ports ou dans les chenaux prévus par les plans de balisage des plages.

La sûreté de l'Etat : connaître les navires entrant dans la mer territoriale et ayant l'intention d'y mouiller

La protection de l'environnement, avec un arrêté cadre qui va permettre de renforcer la réglementation sur la protection des habitats naturels sur l'ensemble des eaux territoriales de la façade méditerranéenne, à commencer par les herbiers à posidonie.

La posidonie n'est pas une algue mais une plante à fleurs sous-marine.

Cette plante aquatique emblématique de la Méditerranée abrite 25 % de la biodiversité, sert de nurserie et d'alimentation pour les poissons. Elle contribue à l'épuration de l'eau, fabrique de l'oxygène sans oublier, que leurs réseaux de racines contribuent à protéger le littoral de l'érosion tout en stockant le carbone, permettant ainsi de lutter contre le réchauffement climatique. Ses herbiers sont les prairies de la Méditerranée.

Les habitats ont été réduits de 30% en 50 ans à cause des ancres et des pollutions marines. Un seul mouillage peut détruire 1.000 mètres carrés d'herbiers selon l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

L'article 6 de l'arrêté porte précisément sur la protection de l'environnement :

« Le mouillage des navires ne doit, ni porter atteinte à la conservation, ni conduire à la destruction, à l'altération d'habitats d'espèces marines végétales protégées.

Il est interdit de mouiller dans une zone correspondant à un habitat d'espèces marines végétales protégées lorsque cette action est susceptible de lui porter atteinte ». Interdictions réprimées par le code de l'environnement.

Ce dernier point, a été renforcé par la directive cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin », déclinée à l'échelle de la Méditerranée dans une « Stratégie mouillages des navires de plaisance ».

Ces dispositifs permettront de protéger les zones d'herbier de posidonies et d'anticiper les éventuels reports de mouillage.

Pour permettre la concertation et la prise en compte des spécificités locales, le préfet maritime a décidé de renvoyer la définition précise des zones interdites au mouillage à des arrêtés locaux en fonction de l'état de conservation des herbiers et de la fréquentation des sites. Ces zones sensibles seront définies localement dans les mois à venir, a déclaré le préfet Charles Henri de la Faverie du Ché, lors d'une conférence régionale qui s'est tenue le 26 avril sur l'île des Embiez (Var). Les bateaux de plus de 24 mètres seront les premiers concernés.

L'arrêté sera donc adapté à chaque département du littoral méditerranéen afin d'organiser les mouillages.

Les concertations vont débuter au niveau local entre les DDTM (direction départementale des territoires et de la mer). et les représentants de la plaisance. Elles devront fixer les grandes lignes des futurs arrêtés départementaux.

Les premières données cartographiques seront fournies par les aires marines protégées qui possèdent déjà les données scientifiques.

En méditerranée, cette stratégie mouillage s'harmonise avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), Zones de Mouillages Organisées (ZMO) et équipements légers sur corps-morts ou coffre (ZMEL). Le Conseil maritime de façade a, pour sa part, validé la stratégie mouillage pour la Méditerranée.

Un corps mort ou un ancrage écologique règlent ces problèmes. Ils devraient nous permettre de continuer à fréquenter les zones réglementées, tout en garantissant le respect de l'environnement marin

L'ancre sera de plus en plus bannie. Elle abîme les fonds, elle nécessite de grands espaces d'évitement. Le principal problème tourne autour des ancres des navires qui, en raison de leurs conceptions, labourent les fonds marins, pourquoi ne pas les interdire, ou mieux les encadrer, voir obliger les constructeurs d'équiper les navires d'ancres écologiques, incapables de générer autant de dégâts sous-marins, de conception comme celle inventée par Antoine CANU qui obtint pour son invention le prix de l'Engagement pour la Planète et la médaille d'or au concours de l'innovation (<http://www.ancreco.fr/ancre-marine.php>).

Mais encore plus, notre nombre et l'irrespect de certains pour la mer auront eu raison du libre mouillage forain.

En attendant, les plaisanciers sont invités à télécharger l'application Donia (<https://donia.fr/>), qui recense l'emplacement des herbiers en Méditerranée et évalue l'impact d'un mouillage. Il est également conseillé avant de se mettre au mouillage de prendre contact avec les autorités du port le plus proche afin de s'assurer que le mouillage forain est autorisé.

La position de la FNPP

La FNPP qui participe activement au conseil maritime de façade méditerrané, a apporté son soutien à ce projet d'arrêté qui doit protéger notre littoral sa faune et sa flore. Toutefois, elle a demandé à ce que la mise en place de ZMO ou ZMEL ne soit pas une manière déguisée d'amener le plaisancier à une obligation de se mettre au mouillage sur des équipements payants.

Les concertations vont débiter au niveau local entre l'Etat et les représentants de la plaisance. Nous demandons à ce que dans chaque département, la FNPP soit associée à la négociation pour fixer les grandes lignes des futurs arrêtés départementaux.